



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies et parasites

Question écrite n° 111886

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur les conséquences de la propagation de l'orobanche, plante invasive. Présente à l'état endémique depuis de nombreuses années, l'orobanche rameuse s'est développée dans les champs de colza durant la dernière décennie sur la façade atlantique, notamment en Poitou-Charentes. Sur environ 50 000 ha, la culture du colza a même dû être abandonnée. Autour de ce secteur, plus de 150 000 ha de surface agricole utile (SAU) sont potentiellement concernés par l'extension de ce parasite, avec des spots dans d'autres régions françaises. Vingt départements sont désormais touchés par cette orobanche (dont notamment l'Aube, la Dordogne, le Lot, le Maine-et-Loire, la Marne). L'orobanche pose un véritable problème au monde agricole, dans les champs de colza. La profession attend de nouvelles possibilités de désherbage de post levées, qui devraient permettre de reconquérir les 50 000 ha perdus pour la culture et de mieux contrôler l'extension du parasite, dans les secteurs où il est présent à l'état endémique. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour soutenir ces solutions et dans quel délai.

Texte de la réponse

La culture de colza oeuvre une surface de 1,48 M d'hectares en France soit 5,1 % de la surface agricole utile nationale. En raison de la diversité des débouchés de la culture de colza, elle représente un élément essentiel de la compétitivité de nos filières agricoles. L'orobanche rameuse (*Phelipaea ramosa*) est une plante parasite stricte de nombreuses cultures dont le colza. Le développement de ce parasite est à l'origine de pertes de productivité importantes pour la culture de colza dans les départements de la Charente-Maritime, dans les Deux-Sèvres, la Vendée, la Vienne, la Charente, qui sont les départements les plus touchés mais aussi le Gard et le Tarn. Le ministère en charge de l'agriculture a rendu possible la lutte obligatoire contre cet organisme nuisible en l'inscrivant dans l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire. Ainsi, sur la base d'une analyse de la situation locale du risque phytosanitaire et de l'impact économique ou environnemental potentiel que ce parasite peut présenter, chaque préfet peut décider de rendre la lutte obligatoire sur tout ou partie du département concerné. La lutte contre l'orobanche rameuse combine différentes stratégies. Aux stratégies agronomiques et chimiques s'ajoute aujourd'hui la possibilité du recours à des stratégies variétales. Dans ce contexte, des obtenteurs proposent la commercialisation de semences de variétés présentant une tolérance génétique aux herbicides offrant la possibilité de réaliser des traitements herbicides en post-levée jusqu'alors impossibles. Afin d'identifier les modalités de diffusion et d'utilisation durable de ces variétés de façon conforme avec les objectifs fixés notamment par le plan Ecophyto 2018, le ministère en charge de l'agriculture a décidé de commanditer une expertise collective scientifique auprès de L'Institut national de la recherche agronomique et du Centre national de la recherche scientifique. L'innovation est un levier indispensable à l'agriculture durable. À ce titre, le ministère chargé de l'agriculture dénonce fermement les actes de vandalisme survenus cet été et ayant conduit à la destruction de parcelles de production et de parcelles de démonstration de variétés de tournesol tolérantes à la famille herbicide des imidazolinones.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111886

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2011, page 6714

Réponse publiée le : 6 décembre 2011, page 12791